

Début des « négociations » du plan

Ruptures conventionnelles collectives, DA au rabais, retour du chômage partiel ?



20/10/20

La CGT Lardy : syndicat de site pour tous les salariés du CTL
RENAULT – PRESTATAIRES – INTERIMAIRES – APR – ETAM – CADRES.

Contact : cgt.lardy@renault.com
Facebook : [CGT.RENAULT.LARDY91](https://www.facebook.com/CGT.RENAULT.LARDY91)

La 1^{ère} réunion de « négociation » concernant les suppressions d'effectifs du plan d'économies a eu lieu la semaine dernière. Quatre autres réunions sont prévues d'ici le 10 novembre.

Pour les départs de l'entreprise, c'est le dispositif « au volontariat » le moins favorable aux salariés qui serait choisi. Pour les salariés les plus proches de la retraite, c'est une D.A. « au rabais » que la direction voudrait imposer. Et pour les salariés qui restent, le dispositif A.R.M.E. envisagé n'augure rien de bon pour nos reconversions.

Périmètre et objectifs

Cette « négociation » ne concernerait que l'ingénierie (Guyancourt, Villiers Saint Frédéric, Lardy, Siège, Plessis Robinson), l'ingénierie Cléon et Le Mans. Sur ce périmètre le plan d'économie concerne 2500 suppressions de poste. La direction, toujours dans sa stratégie de division entre sites et salariés, envisagera des dispositifs pouvant être différents.

Les dispositifs prévus par la direction tels qu'annoncés à la 1^{ère} réunion

Rupture Conventionnelle Collective (RCC) pour les départs

Jusqu'à alors, la direction avait réalisé des Plans de Départs Volontaires. Elle utiliserait cette fois-ci ce dispositif RCC issu des lois Macron de 2017. Comme on peut s'en douter, il réduit les moyens de s'y opposer juridiquement : pas besoin de justification économique au plan, information sans consultation du CCSE, absence de discussion sur l'organisation-cible issue du plan de départs. Le seul véritable moyen d'action des salariés : ce sera bien la mobilisation collective ! Ces départs restent au volontariat et les indemnités de rupture ne peuvent être inférieures aux indemnités légales de licenciement.

Dispense d'Activité (DA)

- sur l'année 2021 uniquement et pour l'ingénierie et le tertiaire uniquement
- la direction ne propose que 69% du brut (alors que c'était 72% en 2020 et 75% avant 2020 !). D'après M. Lormeau, DRH France, « la dispense d'activité coûte extrêmement cher à l'entreprise ». On dirait du Macron avec son « pognon de dingue » que coûteraient les aides sociales. Les DRH n'avaient jamais rien dit de tel au sujet des rémunérations diverses et variées de C. Ghosn ou des amis de ce dernier !

Si les salariés proches de la retraite veulent partir plus tôt, c'est parce que les conditions de travail se sont dégradées, que le sens du travail demandé s'est perdu à force de casse de nos métiers ou que la transmission de nos métiers et savoirs n'est plus possible du fait de la précarisation accrue des plus jeunes salariés. Pour la CGT, sans bloquer les salariés qui voudraient partir, c'est le principe du « 1 départ = 1 embauche » qui devrait être appliqué.

Dispositif ARME (Activité Réduite dans le Maintien de l'Emploi) pour les reconversions

- tout nouveau dispositif adopté dans la branche métallurgie dans le cadre de la crise Covid : un travail partiel longue durée dans la branche métallurgie **avec une rémunération réduite pour le salarié**
- comment cela serait appliqué concrètement, c'est une grosse question alors qu'il n'y a plus de chômage partiel chez Renault depuis le 1^{er} juillet. Est-ce que ce sera un moyen de pression pour obliger les salariés à trouver de nouveaux postes dans d'autres sites voire à l'extérieur ?

La prochaine réunion, ce mardi 20 octobre 2020, doit porter sur la « négociation » des modalités de la RCC. La CGT assistera aux négociations pour que les conditions de départ des salariés qui le souhaitent soient au niveau le plus élevé. Mais elle se refuse d'accompagner la direction dans son plan de destruction de nos emplois et de nos capacités de développement et de recherche !

Du travail sur les véhicules et les motorisations du futur, sur les carburants alternatifs, sur la dépollution des moteurs thermiques comme le recyclage des batteries, il n'en manquerait pas.

Du point de vue social comme environnemental, choisir la rentabilité à court terme au détriment des capacités d'innovation et de développement de Renault, c'est nous mener droit dans le mur.



Régularisation des CTI période chômage Partiel

Dans l'actu paie de mai, la Direction avait indiqué : « Les semaines comportant des jours fériés (non travaillés) feront aussi l'objet d'une régularisation de mon CTI. » Depuis, les élus CGT demandaient comment et quand allaient être effectuées ces régularisations. Enfin, depuis la fin septembre, nous avons eu une réponse !

Le mode de calcul pour la retenue des jours de CTI pendant le chômage partiel est le suivant :

- Si un salarié était à 100% en chômage partiel : 1 jour de CTI retiré pour une semaine de 5 jours, 0,8 jour de CTI pour semaine de 4 jours et 0,6 jours en CTI pour 3 jours.
- Pour les salariés à 50% de chômage partiel, c'est la moitié (0,5 jours / 5 jours, 0,4 jours / 4 jours et 0,3 jours / 3 jours)

Or à ce jour, la Direction a retiré 0,5 ou 1 jour de RTT pour les semaines de 3 ou 4 jours travaillés. (Il y a eu les semaines S16, S18, S19 et S23). La semaine S21 comportant déjà un jour de RTT, la direction n'a rien du retiré comme jour CTI supplémentaire ;

La Direction indique que les régularisations sont en cours... Elle indique que les salariés peuvent vérifier leur historique des congés dans l'Appli « planning et congés » sous « ma vie@renault ». En bas à droite, un onglet « historique » indique tous les CTI ou congés déposés.

Nous vous invitons plutôt à vérifier vos calculs sur vos feuilles de paie qui sont les véritables documents qui font foi.

Faites donc vos calculs et remontez à la direction les erreurs afin qu'elle effectue les corrections. En cas de problème, n'hésitez pas à contacter un élu CGT.

La CGT Lardy : syndicat de site pour tous les salariés du CTL
RENAULT – PRESTATAIRES – INTERIMAIRES – APR – ETAM – CADRES.

Contact : cgt.lardy@renault.com
Facebook : [CGT.RENAULT.LARDY91](https://www.facebook.com/CGT.RENAULT.LARDY91)



Heures de formation

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2020 pour convertir votre DIF en CPF

Tous les salariés, quelle que soit leur entreprise, disposent aujourd'hui d'un compte formation qui leur permet de financer des formations professionnelles. Celles-ci peuvent être effectuées sur le temps de travail, avec accord de l'employeur.

Depuis 2015, un compteur est alimenté à hauteur de 24 heures de formation par an, monétisées sous la forme de 15 euros par heure de formation. L'activation du CPF se fait par le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr> (se munir du numéro de sécurité sociale).

Pour les salariés Renault embauchés avant 2015, un reliquat du DIF (Droit Individuel à la Formation) doit être récupéré avant le 31 décembre 2020, sous peine de le perdre.

Pour ce faire, il faut suivre les étapes suivantes :

- S'inscrire sur le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr> (avec numéro de sécurité sociale)
- Se munir de sa feuille de paie de janvier 2015 et la scanner
- Une fois le compte CPF activé, cliquer sur « Saisir mon DIF » et y reporter le nombre d'heures DIF indiqué à droite de la feuille de paie sous la rubrique « DIF au 31/12/2014 »
- Ajouter en pièce jointe la feuille de paie en question

En cas de question, n'hésitez pas à contacter un élu CGT ou par mail cgt.lardy@renault.com

Avec la poursuite du télétravail généralisé, la circulation d'informations et le lien entre salariés s'affaiblissent. Si vous voulez recevoir nos tracts, n'hésitez pas à nous faire la demande par mail : cgt.lardy@renault.com. Vous pouvez aussi retrouver nos informations sur Facebook : [CGT.RENAULT.LARDY91](https://www.facebook.com/CGT.RENAULT.LARDY91)